



Réf : 2023-22

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU 133 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Monsieur Benjamin ROMAIN en date du 20 février 2023.

Considérant que la Monsieur Benjamin ROMAIN déménage du 137 rue du Général de Gaulle les 24 et 25 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'un déménagement au 137 rue de Général de Gaulle, du 24 au 25 février 2023 deux places de stationnement situées devant le 133 rue du Général de Gaulle sont réservées à cette fin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 21/02/2023

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

